Plan d'action de régulation du sanglier en Moselle 2019/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Préfet de la Moselle

Maires Ruraux de France
Moselle

Fédération des Maires de la Moselle

Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle

Une densité de sangliers qui reste excessive malgré un accroissement des prélèvements

Avec plus de 24000 sangliers tirés pour la saison 2018/2019 (22000 pour la saison précédente), le département de la Moselle figure parmi les tous premiers départements en termes de tableau de chasse. Ces prélèvements, en hausse de 9 % par rapport à la saison précédente, de 29 % par rapport à la saison 2016/2017 et de 46 % sur cinq ans confirment une pression cynégétique accrue. Force est de constater que les messages conjoints du Préfet de Moselle, du Président de la Fédération des chasseurs de la Moselle, du Président de la Fédération des Maires de la Moselle et du Président de l'association des Maires Ruraux de la Moselle du 21 novembre 2018 ont été entendus et les chasseurs de Moselle doivent en être remerciés. Il n'en demeure pas moins que l'importance des dégâts reste élevée et que la pression cynégétique ne doit pas être relâchée, car ces fortes densités de sangliers constitueraient, à coup sûr, un milieu favorable à la propagation du virus de la peste porcine africaine présent aux portes de la Moselle, en Belgique, dont les conséquences économiques seraient énormes pour la filière porcine française, mais également cynégétique.

Se rajoutant à un contexte particulièrement difficile, cette situation est bien évidemment intolérable pour le monde agricole compte tenu de son impact économique. Le communiqué transmis le 10 octobre dernier à tous les chasseurs par le Président du Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier (FDIDS) et le Président de la fédération des chasseurs de Moselle traduit bien cette urgence à agir.

Les surpopulations souvent cantonnées en forêt portent également atteinte à la régénération naturelle des forêts provoquant là aussi un préjudice certain.

Aux risques économiques et sanitaires s'ajoute le risque de sécurité publique pour lequel il convient bien évidemment d'agir à l'image de la battue organisée le 13 janvier 2019 aux abords de l'A 31.

C'est pourquoi, avec l'accord de l'ensemble des acteurs concernés, le plan d'action départemental visant à réduire les populations de sanglier est reconduit pour la saison 2019/2020 avec des évolutions visant à garantir une plus grande efficience des actions mises en place. La réussite de ce plan nécessite l'implication de chaque acteur et tout particulièrement celle du monde de la chasse. Il ne s'agit bien évidemment pas d'éradiquer le sanglier mais de revenir à un niveau de population permettant à la fois d'assurer le loisir des chasseurs sans pour autant porter préjudices aux autres acteurs économiques ou porter atteinte à la sécurité publique.

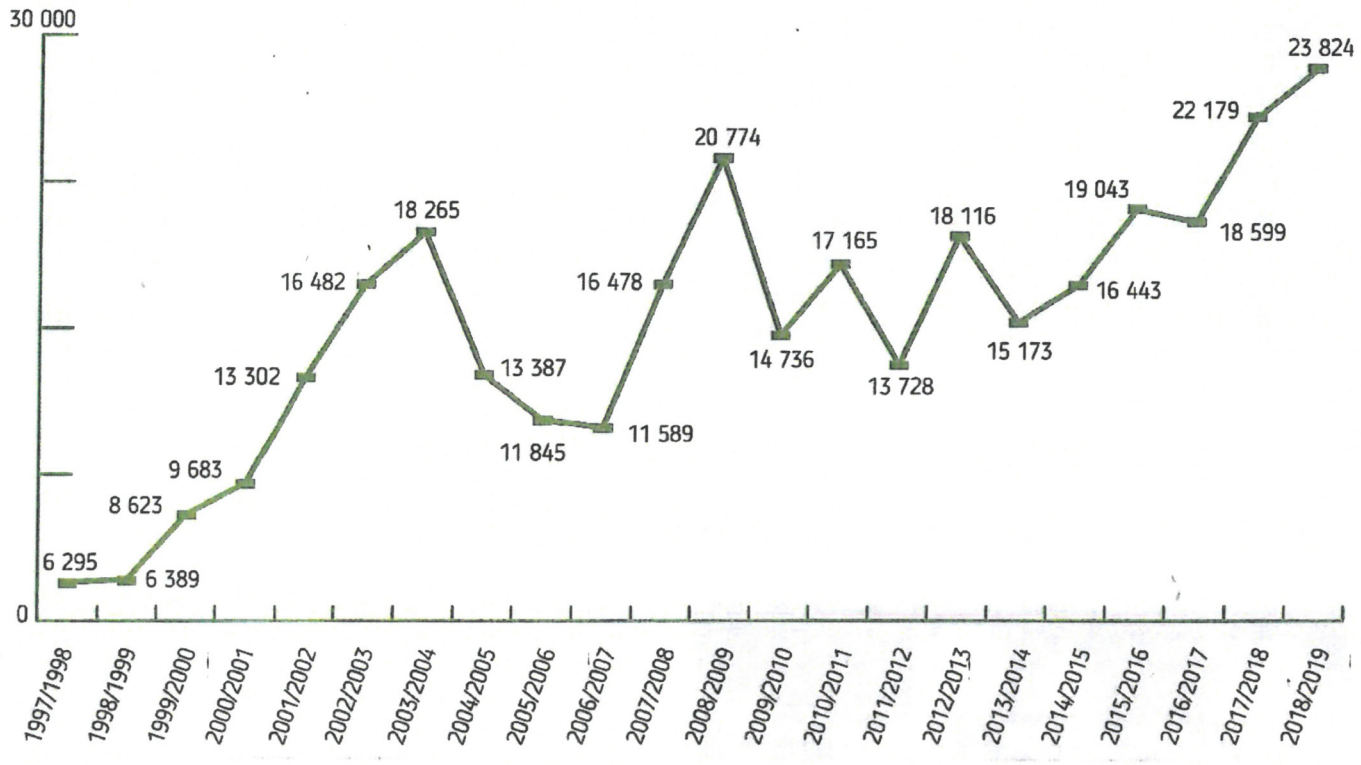

Un plan en six actions

En préambule et plus que jamais compte tenu de la situation, il convient de rappeler l'intérêt à maintenir le dialogue et la concertation entre tous les acteurs qui sont réunis au sein du comité de Suivi des Dégâts de Sangliers : les représentants du FDIDS (Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers), de la FDC (Fédération des chasseurs), de l'administration (DDT, lieutenant de louveterie, ONF, DDPP, ONCFS), des instances agricoles, de la forêt privée. Les réunions bimensuelles de ce Comité, permettent de suivre l'évolution des populations de sangliers sur le département. C'est un lieu d'échange permanent sur le suivi de l'évolution des dégâts et d'avis sur les décisions à prendre et actions à mettre en œuvre.

1 Mesures de diminution des populations de sangliers en Moselle

1.1 : Prise d'un arrêté préfectoral en novembre 2019 demandant à tout détenteur d'un territoire de chasse en Moselle d'intensifier ses prélèvements de sangliers en utilisant tous les moyens de régulation à sa disposition.

Une régulation renforcée est demandée dans dans les 225 communes du département de la Moselle situées au Nord de l'autoroute A4, zone proche des foyers de peste porcine africaine en Belgique. Cette régulation accrue implique la mise en place d'un nombre de battues adapté sur tous les territoires de chasse concernés. Pour témoigner des efforts de régulation, chaque titulaire de droit de chasse de cette zone, informera régulièrement la FDC , avec copie en mairie, des tableaux de chasse réalisés par les différents détenteurs de droit de chasse sur son territoire. Afin de renforcer les moyens mis à disposition sont autorisés dans une zone dite "préventive PPA" l'appâtage sur place d'affût et le piégeage du sanglier.

Les territoires de chasse défaillant dans ces efforts de régulation feront l'objet de mesures administratives : battues concertées et simultanées dans un premier temps, suivi au besoin de battues ou tirs administratifs.

Les maires, parties prenantes de ces mesures, en seront informés par un courrier leur indiquant l'importance de l'enjeu qui s'attache à la mise en œuvre de ce plan d'action et le rôle majeur qui leur est dévolu compte tenu du droit local et de leur rôle d'administrateur des chasses communales.

1.2 : Les consignes de tir visant à préserver certaines catégories d'animaux sont encore trop souvent d'actualité : les contrôles visant à identifier les territoires de chasse pratiquant ce type de consignes seront renforcés et des sanctions exemplaires seront appliquées pour les contrevenants.

1.3 La Fédération départementale des chasseurs a engagé dès octobre dernier des actions de communication vers les chasseurs afin de les inciter à mettre en place sans délai et sans aucune restriction toute action de chasse sur leur territoire.

1.4 L'Office National des Forêts pour chacun des lots domaniaux présentant des niveaux de populations en excès a mis en place des plans de régulations fixant des tableaux de chasse à réaliser avec des échéances pré-définies. [intégrer les résultats de prélèvements de l'ONF]

2 Renforcement des moyens d'action

2.1 Louveterie : Une équipe renforcée de 22 lieutenants de louveterie sont engagés depuis plusieurs mois sur différents secteurs du département dans des actions de médiations mais aussi pour des opérations de tir de nuit visant à protéger les cultures.

2.2 Moyen de tir pour les chasseurs : L'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit a été étendu à toutes les surfaces chassables ; il n'est plus réservé aux seules surfaces agricoles. Cet arrêté comme celui autorisant le tir autour des parcelles en cours de récolte a été reconduit jusqu'en 2020.

2.3 Appui aérien : Afin de renforcer l'efficacité des actions de chasse sur 21 secteurs les plus sensibles (zones non chassées, bordures de l'autoroute A31, zones péri-urbaines, zone "préventive PPA"*), un appui aérien a été sollicité auprès de la direction des douanes afin, dans un premier temps, d'évaluer et de localiser les populations de sangliers puis d'accompagner les actions de chasse sur ces secteurs.

* Audun le Tiche, Aumetz, Berg sur Moselle, Beyren les Sierck, Boust, Cattenom, Breistroff la Grande, Basse Rentgen, Contz les Bains, Escherange, Entrange, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute Kontz, Hettange Grande, Kanfen, Manom, Mondorff, Ottange, Puttelange les Thionville, Rédange, Rochonvillers, Roussy le Village, Russange, Tressange, Volmerange les Mines,, Rodemack, Thionville (annexe de Garche uniquement), Zoufftgen.

2.4 : moyens de visée nocturne : Afin de doter les chasseurs de moyens de régulation supplémentaires sur l'ensemble du département, est désormais autorisé l'utilisation d'intensificateur de lumière permettant une visée nocturne et donc un renforcement de l'efficacité de l'affût.

3 Sécurité routière

3.1 Fermeture de l'A31 : La fermeture pour quelques heures de l'autoroute A31 au nord de Metz le 13 janvier 2019 a permis d'organiser des battues simultanées sur l'ensemble des territoires de chasse bordant l'A31 sur cette portion. Le prélèvement de 35 sangliers a permis de diminuer sensiblement les populations à proximité de cette voie particulièrement fréquentée afin notamment de limiter les risques de collision.

D'autres opérations de ce type sont envisagées, après une évaluation préalable des populations de sangliers sur différents tronçons de l'A31.

3.2 Réduction des milieux favorables aux sangliers : Suite aux travaux de concertation avec la DIR assurant la gestion des autoroutes A30 et A31, les travaux de débroussaillage et de pose de clôture ont été entrepris sur ces 2 axes notamment au niveau de La Maxe où la présence de sangliers est régulière. Ces travaux se poursuivront en 2019 et 2020.

3.3 Amélioration de la localisation des suivis des collisions en lien avec les forces de l'ordre : Le recensement des secteurs les plus impactés par les collisions avec les sangliers sera réalisé afin de cibler au mieux les actions à mener. La DDT assurera la représentation cartographique de ces secteurs afin de cibler les zones où des actions sont à mener en priorité (débroussaillage, tir, piégeage,...).

4 Écoulement de la venaison

Les difficultés d'écoulement de la venaison constituent un frein au tir régulièrement mis en avant par les chasseurs. Pour pallier cette situation, la fédération départementale des chasseurs a ouvert un point de collecte du gibier sur son site de Morhange, permettant ainsi le tir en toute saison avec la garantie de la commercialisation du gibier.

5 Sécurité

Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) qui arrive à échéance en août 2020 prévoit un certain nombre de règles sécurité afin de garantir autant la sécurité des chasseurs que celles des non chasseurs. Le prochain SDGC, dont les premiers travaux de rédaction ont débuté en septembre dernier, permettront d'actualiser ces règles de sécurité en lien avec la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité.

6 Amélioration de l'indemnisation des dégâts agricoles

La signature du protocole d'accord sur la procédure d'indemnisation des dégâts de sangliers le 21 novembre 2018 entre le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) et les représentants des agriculteurs a permis de préserver les intérêts de chacun. L'acquisition d'un drone permet au FDIDS de faciliter l'expertise des dégâts.

Le 19 novembre 2019

Le Préfet de la Moselle Didier MARTIN	**Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Moselle** Pierre LANG
Le Président de la Fédération des Maires de la Moselle	**Pour le Président de l'Association des Maires Ruraux de la Moselle**

Directeur de publication Björn DESMET **Rédaction** Pascal DUCHÊNE, Olivier JACQUE **Comité de relecture** FDC de la Moselle **Photo** Sylvain CORDIER **Maquette** Philippe BOULIER **Date de parution** Novembre 2019.